

## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire**

### **Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de: 17 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion: 27/08/2020	Avis avec rapporteur.s	Objet : DEP 44 concernant des travaux de restauration écologique de la Coulée du Refou au Cellier N° de projet Onagre: 2020-00710-011-001	Avis: <b><i>Favorable sous réserves</i></b>
--------------------------------------	---------------------------	---	--

Ce projet vise à la restauration hydromorphologique de la Coulée du Refou sur la commune du cellier (44). Il s'agit de 2 parcelles (environ 12ha) récemment acquises par le CD44 dans le cadre des ENS, sur lesquelles un étang a été créé entre 1986 et 1990, au détriment de prairies humides. L'impact –temporaire d'après le dossier- porte sur 5 espèces d'amphibiens, 1 espèce d'oiseaux et 5 espèces de chiroptères. Des mesures sont prises pour éviter et réduire les impacts bruts en phase chantier. Des mesures d'accompagnement et de suivi sont également proposées. Aucune mesure compensatoire n'a été définie. Le projet est porté par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

#### **Présentation des travaux et du dossier de demande**

Le projet prévoit une phase de travaux préparatoire en septembre 2020 (analyse des boues, suppressions de ligneux et de constructions maçonnées), une vidange d'étang, la conservation d'une partie de la ripisylve et des arbres remarquables ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire (selon le pétitionnaire - E3.41xE5.43), la création d'une zone humide de type prairie humide par une méthode de déblai/remblais, l'arasement de la digue et la création de deux mares plus ou moins temporaires, accompagnées d'aménagement connexes (rampe d'enrochement, passage à gué). La fin des travaux est prévue pour janvier 2022. Un suivi écologique sera ensuite mis en place sur 30 ans (annuel les 5 premières années, puis tous les 5 ans).

Le dossier (188 pages) est globalement de bonne qualité, agréable à lire avec une architecture adaptée. Certains documents techniques insérés dans le document sont malheureusement inutilisables comme le plan topographique p.15. Quelques copier/coller maladroits rendent le texte quelque peu répétitif avec parfois quelques variations qui seront évoquées par la suite. Les cartes sont globalement assez lisibles à l'exception des cartes d'habitats (carte 8 p.53), des travaux de restauration (carte 30 p.115), qui ne laissent pas apparaître par transparence les milieux actuels et qui ne situent pas les cours d'eau existants. Pour la carte des mesures de réduction (carte 41 p.158), les mesures MT8 figurant dans la légende ne sont pas visibles sur le plan.

Il manque également, à la suite de la figure 22 p.29, des profils en travers de la vallée avant/après travaux, qui permettraient de comprendre la position topographique du ruisseau vis-à-vis du plan d'eau/de la zone humide.

Sur le fond, le projet de suppression d'un étang créé et alimenté à partir de cours d'eau, au profit de la restauration d'une prairie humide, le tout dans le cadre des ENS avec une acquisition de parcelles par le CD 44, semble tout à fait cohérent.

#### **État initial**

L'analyse des boues, réalisée par le laboratoire Inovalys (Nantes), indique des résultats conformes, sauf pour le nickel dont la concentration est légèrement au-dessus de la norme réglementaire.

En ce qui concerne les inventaires, les méthodes utilisées sont des méthodes classiques, bien décrites, avec un calendrier de sorties détaillé (p. 47), reprenant le nombre de jours consacrés à chaque groupe taxonomique et le type de prospection (diurne ou nocturne). Les suivis ont été réalisés sur 1 an de mars 2019 à mars 2020. Seule la prospection du 12/06/2019 pose question, puisque les conditions climatiques relevées et les horaires précisés ne sont pas compatibles avec certains groupes suivis, notamment l'avifaune, les reptiles et les insectes, pour lesquels

seulement 2 sorties ont été réalisées dans de bonnes conditions. Pour ce qui est des reptiles, il est dommage de ne pas avoir posé de plaques pour optimiser la probabilité de contacter des espèces éventuellement présentes sur le site. On regrettera en outre que les cours d'eau ne soient pas cartographiés avec précision, et que leur statut juridique (cours d'eau vs fossé) ne soit précisé. On ne sait pas par exemple si le cours d'eau existant est perché, ou non, vis-à-vis du plan d'eau, ce qui pourrait contribuer à une autre orientation de l'aménagement (remise en fond de talweg).

La description des habitats (5 habitats identifiés dans le périmètre d'étude) se limite à une cartographie sur les parcelles concernées, sans analyse des habitats proches, bien qu'ils semblent liés par leurs fonctions avec le site accueillant les travaux. Des erreurs figurent au tableau 16 p.52, d'une part les prairies atlantiques et subatlantiques humides sont indiquées comme des habitats d'intérêt communautaire (E3.41xE5.43), ce qui n'est pas le cas, d'autre part l'habitat G.13 (Forêts galeries méridionales à *Alnus* et *Betula*) n'existe pas en Pays de la Loire. De plus, aucun relevé phytosociologique n'a été effectué, il n'est donc pas possible de rattacher les habitats mentionnés à des habitats communautaires. Seul le rattachement à Corine ou Eunis est possible. Il est à noter que réaliser des cartes d'habitats sur de si petites surfaces n'est pas pertinent. Il est indiqué aussi que les prairies mésiques non gérées sont un habitat caractéristique de zone humide, ce qui ne semble pas être le cas.

Les résultats concernant la flore sont repris dans un tableau (p.54), qui ne précise pas le nombre total d'espèces identifiées sur le site, mais indique l'absence d'espèce protégée, d'intérêt communautaire, inscrite sur les listes rouges (LR) ou déterminante de Znieff. Le dossier comprend plusieurs erreurs de détermination, les espèces n'étant pas présentes en Pays de la Loire : *Symphytum tuberosum*, *Chrysosplenium alternifolium* et *Primula elatior*. *Melittis melissophyllum* et *Rumex palustris* sont quant à elles inconnues sur cette zone.

P.54 du document, il est aussi mentionné qu'il n'y a actuellement aucune Liste Rouge pour la Flore en région Pays de la Loire ce qui n'est pas le cas, la liste rouge des Pays de la Loire datant de 2015 (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-des-plantes-vasculaires-r643.html>).

Seules 12 espèces caractéristiques de ZH sont citées. De plus, 122 arbres ont été expertisés (expertise exhaustive), permettant d'identifier 6 arbres remarquables. Il semblerait qu'aucune espèce invasive n'ait été relevée sur le site.

Aucun invertébré, parmi les 35 espèces observées, n'est protégé, d'intérêt communautaire (si ce n'est l'Écaille chinée), inscrit sur les LR ou déterminant de Znieff.

Pour les poissons (non ciblés dans les inventaires à réaliser), 3 espèces ont été recensées sur la zone d'étude et citées dans le texte p. 61 (contre 5 dans le tableau récapitulatif de la même page). Il n'est pas précisé si ces espèces ont été observées dans les cours d'eau ou l'étang. Par contre dans la fiche MT8, la mesure 4 (p. 157), qui décrit la pêche avant vidange, ne reprend plus que la Carpe et le Gardons... Seule l'Anguille est identifiée comme une espèce à la fois déterminante de Znieff et inscrite sur les LR France et Pays de la Loire comme espèce en danger critique (CR). Cette dernière n'utilise la zone d'étude que pour s'alimenter. Elle ne s'y reproduit pas.

Pour les amphibiens, 5 espèces ont été recensées. On peut se demander si la Grenouille verte (*Pelodytes punctatus*) a sa place dans la demande de dérogation du fait que son classement (art. 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007) vise la mutilation et le colportage d'individus de cette espèce. En revanche, il est indiqué que de nombreux spécimens semblent touchés par la Chytridiomycose ou la Ranavirose. Il aurait été intéressant d'avoir plus d'informations sur les observations réalisées sur le site, afin de lever un éventuel lien entre les concentrations en nickel, plus élevées que la normale, et les malformations observées sur de nombreux amphibiens présents sur le site. Cependant, il y a bien un protocole d'hygiène proposé dans la fiche MT05 (p. 155) afin d'éviter la dissémination des agents pathogènes lors du chantier. Le tout est de s'assurer qu'un agent pathogène est bien responsable du problème. Aucun reptile n'a été contacté sur la zone.

Pour les oiseaux, 6 sorties sont indiquées, dont 2 réalisées en après-midi... Les rapaces nocturnes ont également été inventoriés au cours des nuits consacrées aux amphibiens, mais cet élément n'est pas indiqué dans le tableau récapitulatif des dates de prospection p.47. De la même manière le nombre de points d'écoute et leur localisation n'est pas indiqué. Les transects réalisés auraient également pu être localisés sur une carte. 30 espèces d'oiseaux ont été observées. 22 d'entre elles sont protégées. Parmi elles, la Bergeronnette des ruisseaux semble être la seule espèce nicheuse probable sur le site, impactée parmi le cortège des espèces spécifiques des milieux humides. Elle est spécifiquement ciblée par la demande de dérogation. Le Martin pêcheur d'Europe, signalé comme espèce de passage, est également une espèce d'intérêt communautaire et figure sur la LR nationale avec le statut d'espèce vulnérable (VU).

Enfin, pour les mammifères terrestres, 7 espèces ont été identifiées. La Loutre, qui ne figure pas dans le tableau récapitulatif p. 65, a bénéficié d'un suivi spécifique avec l'utilisation de pièges photographiques à la demande de la DDTM44 (comme le Campagnol amphibie et la Musaraigne aquatique). Aucune précision n'a été donnée sur ce volet de l'étude. En revanche, des épreintes indiquent la présence de l'espèce sur le site d'étude, celui-ci pouvant être considéré comme une zone d'alimentation. Notons une inversion entre le Campagnol amphibie et la Musaraigne

aquatique dans le texte de la p. 48. De plus, 6 espèces de chiroptères ont été mises en évidence grâce à l'utilisation d'enregistreurs (aucune indication n'est donnée sur le nombre de nuits d'enregistrement) et la recherche de gîtes. La Barbastelle et le Grand Rhinolophe sont 2 espèces d'intérêt communautaire. La Noctule commune et la pipistrelle commune sont inscrites sur la LR nationale, la première comme espèce vulnérable (VU) et la seconde comme espèce quasi-menacée (NT). Les stades de développement observés pour chacun des taxons inventoriés sont repris un peu plus loin dans le rapport (à partir de la p.72). Cela permet d'évaluer plus en détails pour chaque espèce le niveau d'enjeux de la zone (site de repos, d'alimentation, de reproduction ou d'hivernage), mais ne facilite pas la lecture.

### **Évaluation des impacts**

Le projet prévoit ainsi d'impacter assez largement les habitats soit de manière directe, ce qui est assez bien précisé dans le texte, soit de manière indirecte, par changement des conditions hydriques et hydrologiques du site. L'impact pouvant également être ressenti sur la végétation, qui se trouve à proximité immédiate des parcelles aménagées et qui aujourd'hui bénéficie d'une surface d'eau stagnante permanente. Parmi les impacts généraux du projet (p. 118) est cité le risque de mortalité d'individus (notamment d'espèces protégées), or seule une demande de dérogation à la destruction de milieux est présentée dans le dossier examiné. De la même manière, il est précisé dans les impacts induits, sur la même page, l'augmentation de la fréquentation du site suite à la création d'une piste, aménagement qui n'est absolument pas abordé dans le présent document. A priori, l'augmentation de la fréquentation se fera sur le chemin longeant la parcelle, et le site en lui-même ne sera pas ouvert au public.

Parmi les impacts plus spécifiques, l'impact sur le Crapaud commun semble sous-estimé. Cette espèce affectionne tout particulièrement les grandes étendues d'eau pour venir s'y reproduire. Et même s'il est possible de le retrouver en reproduction sur les mares créées, le changement de milieu pourra impliquer un déplacement progressif de la population, sur les sites d'étangs proches, consécutif à la perte d'habitat de reproduction permanente. Cet impact ne peut donc pas être qualifié de « nul » comme écrit en p.121.

En ce qui concerne les impacts sur la Bergeronnette des ruisseaux, il est indiqué une destruction possible des nichées lors de la période des travaux de déblai/remblais (septembre à octobre 2020), ce qui ne correspond pas à la période de nidification de l'espèce. Les travaux de terrassement réalisés a posteriori ne devraient pas impacter cette espèce, ces sites de nidification ayant été détruits précédemment. En ce qui concerne l'abattage des arbres remarquables pour les chiroptères, il pourrait être suggéré que ces travaux soient accompagnés par un écologue qui supervisera l'action (p. 138).

L'impact sur les amphibiens lors de la phase de travaux est décrit. Il aurait pu être envisagé la pose d'une barrière à amphibiens consécutivement à la vidange d'étang, afin d'éviter à ces derniers de venir s'installer sur la zone d'étang avant les travaux de déblai/remblai et tout au long de la phase de terrassement. L'intervention d'engins de chantier au cours de la première phase de travaux, planifiée sur la période septembre 2020-octobre 2020 puis octobre 2021-novembre 2021, ne devrait pas impacter la reproduction des oiseaux (tableau 35 p.140).

### **Mise en œuvre de la séquence ERCA**

La séquence ERC est décrite à partir de la p.150. Les mesures d'évitement et de réduction sont globalement claires et correctement dimensionnées. En ce qui concerne l'atténuation de l'impact en phase chantier sur les amphibiens, le bureau d'études propose de conserver une zone en eau au moment de la vidange du plan d'eau. Malheureusement, le dossier ne précise pas la profondeur d'eau envisagée, ni le volume conservé. On ne sait pas si les berges de cette zone en eau seront végétalisées, ce qui constitue, pour certaines espèces, une nécessité lors de la ponte des œufs. La mesure MT4 (p.154) doit être retravaillée dans ce sens.

Huit fiches sont ainsi consacrées aux mesures d'évitement, avec parfois des différences avec les éléments repris plus en amont dans le document. La fiche MT8 (p. 156), par exemple, décrit le procédé utilisé pour la vidange d'étang. Dans le texte, il est précisé l'utilisation d'un seul filtre contenant des matériaux grossiers inertes (filtre à gabions), alors que dans la présentation du projet p.17, il est indiqué que 2 filtres successifs seraient utilisés, le second étant un filtre à paille. La fiche MT1 précise que le chantier devra être encadré avec le recrutement d'un coordinateur environnemental. C'est un point important qui aurait pu être précisé lors de la description du projet. La fiche MT2 indique qu'une inspection des cavités sera réalisée avant l'abattage d'arbres favorables aux chiroptères. Dans le cas où une présence serait mise en évidence, ces arbres, une fois abattus, seraient laissés sur place pour permettre aux chauves-souris de s'en extraire. Il serait plus efficace, une fois la présence de chauve-souris détectée dans une cavité, d'attendre une journée afin de permettre à un écologue de rendre cette cavité inaccessible pour les chauves-souris la nuit précédant l'abattage (bouchage, retrait d'une écorce décollée). La fiche MT6 a pour but de limiter l'éclairage du

chantier pour diminuer l'impact sur les espèces nocturnes et lucifuges. Il pourrait être conseillé de privilégier un éclairage rasant ou dirigé vers le sol en cas de nécessité. La fiche MT7 traite de la mise en défens des zones à conserver. Elle pourrait également proposer la mise en place d'une barrière à amphibiens, évoquée précédemment, et recommander que cette action soit menée en lien avec le coordinateur environnemental. Aucun élément n'est précisé sur les zones d'accès des engins (pistes) ni éventuellement sur les zones de stockage des arbres avant évacuation. Le pétitionnaire a précisé lors de la présentation que les engins de chantier resteront uniquement sur la zone chantier. L'accès se fait par une autre parcelle achetée par le CD44 et voisine de la zone de travaux.

Certaines mesures d'accompagnement, décrites à partir de la p. 170, semblent artificielles comme la pose de nichoirs à oiseaux, alors même que les milieux environnants semblent largement suffisants pour accueillir les populations d'espèces dérangées lors des travaux. En revanche, pour ce qui est de la pose de nichoirs à chiroptères, il est important au préalable d'identifier les arbres, en lien avec le coordinateur environnemental, qui seront à même de les accueillir et par la même occasion d'identifier des arbres qui pourront spécifiquement être dédiés aux chauves-souris.

Quelques incohérences sont également à noter, notamment sur la période d'assec, prévue d'1 an minimum entre octobre 2020 et septembre 2021 (p.22) et qui pourrait être comprise entre 6 mois et 1 an à la p. 114.

Le projet est présenté à la fois en préambule du dossier ainsi que dans les fiches descriptives des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement figurant en fin de dossier. Le préambule présentant techniquement les travaux serait à revoir sur plusieurs aspects :

- Une mise en assec d'un an minimum est proposée. Il faudra s'assurer que ce soit assez long pour obtenir une portance des sols suffisante pour envisager les travaux de terrassement. Le cours d'eau reprendra son lit naturel au cours de cette période.
- Les zones d'intervention citées p.24, ainsi que les zones de stockage de la terre végétale doivent être identifiées et localisées.
- Il faut proscrire le chaulage évoqué p.22, qui est incompatible avec la préservation des amphibiens.
- Il faut préciser également p.22 les dates de travaux sur la végétation (indiquée p.16 puis repris p.153). Ces travaux sont programmés en septembre/octobre, ce qui est une période adaptée.
- P.27, le projet prévoit l'installation d'un passage à gué : on peut se demander si cet aménagement est compatible avec la continuité piscicole. Un aménagement avec une demi-arche comme le préconise l'OFB semblerait plus adapté et plus durable.
- La recharge en granulats du ruisseau est évoquée dans le dossier, sans que ne soient précisés la taille de ces granulats, ni la période de travaux.
- Les recommandations liées à la création et la topographie de chacune des 2 mares proposées doivent être précisées. De la même façon, il est important de préciser de quelle manière l'étanchéité de la mare temporaire créée sur la zone de remblai sera assurée.

Enfin, le budget présenté p.174 ne tient pas compte de la durée des suivis envisagés sur 30 ans, avec des suivis annuels les 5 premières années puis un suivi tous les 5 ans. Seule la première année de suivi écologique est indiquée. Il serait important d'inclure dans les suivis, une évaluation de la fonctionnalité des mares créées et prévoir si besoin la possibilité de reprendre les mares si la mesure se trouvait inefficace. Un suivi de la reprise de la prairie est à prévoir même si les milieux proches et la non gestion du site laissent penser qu'un boisement se développera.

#### **Vote favorable sous réserves de :**

- Revoir la cartographie des habitats pour supprimer les mentions d'habitats d'intérêt communautaire (rattachement éventuel à Eunis ou Corine biotope mais pas plus) et corriger les erreurs des habitats de zones humides ;
- Corriger les erreurs de détermination de la flore ;
- Préciser le volume, la profondeur et la végétalisation envisagée de la zone en eau conservée pour la reproduction des amphibiens pendant la vidange du plan d'eau, ainsi que les éléments nécessaires à la création des deux mares proposées ;
- Proscrire le chaulage évoqué p.22 ;
- Préciser les pistes d'accès et les lieux de dépôt provisoires en phase chantier ;

- Préciser la gestion future des terrains qui n'est pas du tout abordée dans le dossier et notamment l'ouverture au public (la re-végétalisation, le maintien de la prairie humide et le maintien de la mare) ;
- Reprendre les éléments de préambule et apporter une réponse aux incohérences relevées dans le texte ;
- Prévoir une évaluation de la fonctionnalité des mares dans les mesures de suivis proposées ;
- Corriger le Cerfa qui mentionne 445 m<sup>2</sup> d'habitats favorables recréés contre 3 993 m<sup>2</sup> détruits.

- Favorable : 12

- Abstention: 1

- Défavorable : 4

Date de signature : 07/09/2020

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Willy Chéneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.